

Municipalité de Sainte-Martine

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 21 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Martine en celui de municipalité de Sainte-Martine.

Québec, le 21 janvier 1991

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

2265

Municipalité de Val-Joli

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 17 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité du canton de Windsor en celui de municipalité de Val-Joli.

Québec, le 21 janvier 1991

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

2265

Village de Saint-Célestin

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 21 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité du village d'Annville en celui de village de Saint-Célestin.

Québec, le 21 janvier 1991

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

2265

Ville de Sherbrooke**et
Municipalité de Saint-Élie-d'Orford**

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) qu'il a approuvé, en date du 17 janvier 1991, le Règlement numéro 3344 de la ville de Sherbrooke décrétant l'annexion à cette municipalité d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Élie-d'Orford.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources le 19 juin 1990. Cette description apparaît en annexe.

Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN

2262

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉLIE-D'ORFORD ET ANNEXÉ À LA VILLE DE SHERBROOKE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SHERBROOKE

Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford, dans la municipalité régionale de comté de Sherbrooke, comprenant en référence au cadastre du canton d'Orford les lots ou parties de lots et leurs subdivisions

présentes et futures ainsi que les chemins, routes, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne séparative des lots originaires 210 et 211 et du côté sud de l'emprise de la route numéro 220; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: en suivant les limites actuelles de la ville de Sherbrooke, le côté sud de l'emprise de ladite route dans une direction est jusqu'à la ligne est du lot 1263; ladite ligne est en allant vers le sud et le côté est de l'emprise d'un chemin public limitant à l'est les lots 214 et 216 jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots originaires 216 et 217; puis, laissant les limites actuelles de la ville de Sherbrooke, ledit prolongement et ladite ligne séparative de lots; la ligne séparative des lots originaires 215 et 216; dans les lots 214 et 213, une ligne droite jusqu'au sommet de l'angle sud-ouest du lot 211; enfin, partie de la ligne séparative des lots originaires 210 et 211 jusqu'au point de départ; lequel territoire est annexé à la ville de Sherbrooke.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Québec, le 19 juin 1990

S-133/12

Préparée par: GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

**Mise en marché des produits agricoles
— Loi sur la**

Apiculteurs pratiquant la pollinisation du bleuet*Avis de dépôt de plan conjoint*

Veillez prendre note que le Syndicat des apiculteurs pratiquant la pollinisation du bleuet du Québec a déposé auprès de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec une demande d'approbation d'un projet de plan conjoint.

Le projet vise toute personne qui, sur tout le territoire du Québec, élève ou fait élever, pour son propre compte ou pour celui d'autrui, des colonies d'abeilles destinées à la pollinisation du bleuet ou offre un service de pollinisation du bleuet par les abeilles. Le projet vise également toutes colonies d'abeilles destinées au service de la pollinisation du bleuet au Québec.

Les dépenses administratives du plan seraient financées par une contribution de 3,00 \$ par colonie d'abeilles servant à la pollinisation du bleuet; de ce montant, 0,50 \$ seraient affectés à la recherche et au développement. Le Syndicat requérant ne demande pas l'exclusion de pouvoirs prévus à la Loi.

La Régie entendra les personnes intéressées par ce projet de plan conjoint lors d'une audience qu'elle tiendra à partir de 9 h 30 le 19 février 1991 en ses bureaux de Montréal situés au 201, boulevard Crémazie Est (5^e étage).

Toute personne peut obtenir une copie de la requête et du projet de plan en s'adressant, durant les heures normales de bureau, au Secrétariat de la Régie, à la même adresse (téléphone: 514-873-4024).

Montréal, le 18 janvier 1991

2274

Le secrétaire,
ME CLAUDE RÉGNIER